

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 97

publié le 6 novembre 2020

Table des matières

Décision émanant de l'administration générale (AG)

- Note de l'administrateur général aux élèves du Cnam, du 5 novembre 2020, portant sur l'élection du représentant des élèves au conseil d'administration (Collège 6) – Mandature 2021-2023 – Note de cadrage modificative.....4

Décision émanant de l'administration générale (AG)

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER
Cheffe du service des affaires institutionnelles
valia.morgenbesser@lecnam.net

Raphaël LIPPMANN
Chargé des affaires institutionnelles
raphael.lippmann@lecnam.net

Paris, le 5 novembre 2020

L'administrateur général

Aux élèves du Cnam

Objet : Election du représentant des élèves au conseil d'administration (Collège 6) – Mandature 2021-2023 – NOTE DE CADRAGE MODIFICATIVE

En application des dispositions de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur est autorisé aux seules fins de permettre l'accès à une liste d'activités ou services déterminés.

Les opérations de vote ne figurant pas dans cette liste, il apparaît nécessaire de procéder à un aménagement du scrutin prévu les 26 novembre et 10 décembre 2020 en vue de l'élection du représentant des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.

Le vote à l'urne est ainsi supprimé. Les opérations de vote se dérouleront uniquement par correspondance. La date limite d'inscription sur la liste électorale est anticipée au 16 novembre, date limite de vote par correspondance.

Par conséquent, la présente note de cadrage modificative modifie la note de cadrage du 1^{er} octobre 2020 portant sur l'élection du représentant des élèves au conseil d'administration – Collège 6 - Mandature 2021-2023, comme suit :

- dans la section « 1.2. Inscription sur la liste électorale », dans la seconde phrase du second paragraphe, le membre de phrase « vendredi 20 novembre 2020 à 17h00 » est remplacé par « lundi 16 novembre à 12h00 »,
- dans la section « 3. Déroulement du scrutin »,
 - le quatrième paragraphe¹ est abrogé et remplacé par « les opérations de vote se déroulent exclusivement par correspondance » ;
 - le cinquième paragraphe est supprimé² ;
 - les sous-sections « vote à l'urne » et « vote par procuration » sont supprimées ;
- dans la section « 4. Bureau de vote et dépouillement des bulletins », le troisième et dernier paragraphe est supprimé³.

Les autres dispositions de la note de cadrage du 1^{er} octobre 2020 restent inchangées.

¹ « Chaque électeur a la possibilité, selon son libre choix, de voter à l'urne en se rendant au bureau de vote le jour du scrutin, de voter par correspondance ou de donner procuration à un autre électeur relevant du même collège que lui »

² « Compte tenu du contexte sanitaire, je vous invite toutefois à privilégier le vote par correspondance et à en faire d'ores et déjà la demande selon les modalités ci-après ».

³ « Tout électeur est invité à participer aux opérations de dépouillement en qualité de scrutateur ».

L'ensemble des démarches inhérentes aux opérations électorales sont réalisées à distance, par messagerie électronique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 34, 4° du décret n° 2020-1310 précité, les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de se rendre au service des affaires institutionnelles sur rendez-vous afin d'y déposer leur demande d'inscription sur la liste électorale et/ou de vote par correspondance ou leur déclaration de candidature.

Vous trouverez l'ensemble des documents utiles au scrutin à l'adresse : <http://eleves.cnam.fr/elections/>.

Pour tous renseignements complémentaires ou pour prendre rendez-vous afin de réaliser l'une des démarches mentionnées ci-dessus, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles par courriel à l'adresse électronique suivante : sai@lecnam.net.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administrateur général



Olivier Faron

Annexe : Note de cadrage du 1^{er} octobre 2020

*Les informations recueillies sur les imprimés de demande d'inscription sur les listes électorales, de demande de vote par correspondance, de vote par procuration et de déclaration de candidature font l'objet d'un traitement informatique, par le service des affaires institutionnelles (SAI - Direction des affaires générales (DAG)), le responsable du traitement étant l'Administrateur général de l'établissement qui dispose d'un Délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par courriel (ep_dpo@lecnam.net). Les destinataires de ces fichiers et données, qui serviront de base pour l'élaboration des listes électorales, l'organisation des scrutins et l'ensemble des opérations connexes aux élections, sont les agents du SAI, en charge de l'organisation des opérations électorales en lien avec les services compétents de l'établissement et le comité électoral consultatif. Le SAI procédera, notamment, à l'affichage des listes électorales par collège, comprenant les nom et prénom des électeurs, ainsi qu'à l'affichage, à la diffusion et, le cas échéant, à la publication des candidatures et professions de foi. Les données recueillies seront conservées pendant une durée maximale de huit années. **Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée, dite « Loi Informatique & libertés » et du Règlement général relatif à la protection des données (Règlement UE 2016-679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez contacter le service des affaires institutionnelles à l'adresse suivante : sai@lecnam.net. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.***